



Code de conduite des partenaires commerciaux d'Omya

1. Introduction

Omya s'engage à mener ses activités de manière éthique, légale et socialement responsable, dans le respect de normes élevées et de pratiques durables. Véritable boussole éthique, le Code de conduite d'Omya nous aide à toujours faire ce qui est juste. Nous comptons sur des partenaires commerciaux solides et respectueux de la loi, de l'environnement et des droits de l'homme pour contribuer à notre croissance durable. Nos partenaires commerciaux doivent adhérer et se conformer au Code de conduite des partenaires commerciaux d'Omya ou mettre en œuvre leurs propres normes qui doivent a minima être conformes aux principes énoncés dans le Code de conduite des partenaires commerciaux d'Omya afin de garantir une gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement. L'adhésion à notre Code de conduite des partenaires commerciaux constitue un élément important de notre approche en matière de sélection et d'évaluation des partenaires commerciaux.

2. Champ d'application

Tous les distributeurs, fournisseurs, prestataires de services, agents et autres partenaires commerciaux, ainsi que leurs filiales, employés et sous-traitants, qui fournissent des produits, des matériels, de l'expertise et des services à Omya dans le monde entier (dénommés « Partenaires commerciaux ») sont soumis au présent Code de conduite des partenaires commerciaux. Le code établit les normes obligatoires de base que les Partenaires commerciaux sont tenus de respecter et qui viennent s'ajouter à leurs obligations découlant des accords contractuels et des lois applicables.

3. Les Partenaires commerciaux doivent respecter la loi en tant que « règle fondamentale »

Les Partenaires commerciaux sont tenus de respecter la loi, à savoir toutes les lois locales, nationales et internationales applicables à leur siège, à leur lieu d'activité, au lieu de livraison et de destination finale des produits et services, ainsi que leurs politiques internes. En outre, les Partenaires commerciaux doivent aller au-delà de la conformité légale et s'efforcer de maintenir des normes élevées dans les domaines des droits sociaux, des droits de l'homme et des droits du travail, de la protection de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

4. Principes fondamentaux

4.1 Partenaire commercial - Conduite interne

4.1.1. Gestion des risques

Les Partenaires commerciaux doivent être dotés d'un processus efficace de gestion des risques couvrant tous les risques visés par le présent Code de conduite des partenaires commerciaux, et documenter leurs activités de gestion des risques. Le processus de gestion des risques des Partenaires commerciaux doit comprendre l'évaluation et la documentation de l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement.



4.1.2. **Santé et sécurité**

Les Partenaires commerciaux doivent offrir à leurs employés un lieu de travail sûr et sain et respecter leurs droits et leur vie privée. Ils doivent œuvrer de manière proactive à atténuer les risques sur le lieu de travail afin de prévenir les blessures et les maladies. Ils doivent également disposer des licences, des permis et des approbations requises des autorités compétentes pour l'exercice de leurs activités.

4.1.3. **Pratiques de travail**

Les Partenaires commerciaux respectent les droits de l'homme des travailleurs en leur offrant des conditions de travail sûres et équitables, une rémunération juste et des avantages sociaux. Ils n'ont pas recours au travail forcé, au travail non volontaire, au travail en servitude ou au travail en milieu carcéral et s'engagent à respecter toutes les normes interdisant l'esclavage et l'oppression sur le lieu de travail.

4.1.4. **Pas de travail des enfants**

Les Partenaires commerciaux respectent les lois et les conventions internationales applicables qui interdisent le travail des enfants.

4.1.5. **Liberté d'association**

Les Partenaires commerciaux respectent les droits des travailleurs énoncés dans les lois locales, en particulier leur liberté d'association pour former des syndicats et engager des négociations collectives.

4.1.6. **Pas de discrimination**

Les Partenaires commerciaux maintiennent un lieu de travail exempt de toute discrimination ou de tout harcèlement, y compris sexuel, racial, religieux ou autre, qu'il soit verbal, physique ou autre. Ils fondent leurs décisions en matière d'emploi uniquement sur des critères pertinents et objectifs.

4.1.7. **Respect de la vie privée**

Les Partenaires commerciaux protègent la confidentialité et l'utilisation appropriée des données personnelles et des informations confidentielles afin de garantir le respect des lois sur la confidentialité des données.

4.1.8. **Comptabilité et fiscalité**

Les Partenaires commerciaux se conforment aux principes comptables et fiscaux applicables garantissant la transparence et l'exactitude des informations financières et la conservation adéquate des documents et des archives conformément à la réglementation.

4.2 **Partenaire commercial - Conduite externe**

4.2.1. **Environnement**

Les Partenaires commerciaux privilégient les opérations respectueuses de l'environnement en réduisant les émissions, la consommation d'énergie et d'eau, en limitant les déchets et en évitant la pollution nocive et les émissions sonores. Ils respectent également les réglementations qui interdisent les expulsions illégales, les produits à base de mercure et la manipulation et l'élimination des déchets dangereux non respectueuses de l'environnement. Des systèmes de gestion appropriés doivent être mis en place pour prévenir les déversements et les déchets.

4.2.2. **Transparence**

Les Partenaires commerciaux garantissent la transparence et l'ouverture dans leurs relations avec Omya en fournissant des informations sur les flux de matériaux, l'origine et les conditions de production tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Ils prouvent l'identité des produits et s'assurent qu'il n'y a pas d'adultération en vue de fournir des produits fabriqués de manière responsable.



4.2.3. **Concurrence loyale**

Les Partenaires commerciaux considèrent qu'une concurrence libre, loyale et ouverte est la garantie de produits et services innovants et de haute qualité. Ils s'abstiennent de toutes actions inappropriées qui excluent, restreignent ou faussent la concurrence ou qui sont susceptibles d'être perçues comme des pratiques déloyales.

4.2.4. **Lutte contre la corruption**

Les Partenaires commerciaux doivent s'abstenir de toute forme de corruption. Cela signifie s'abstenir de tout acte de corruption direct ou indirect ou de tout paiement de facilitation dans le but explicite d'influencer de manière indue des agents publics, des magistrats et/ou des représentants impliqués dans une relation commerciale, y compris des employés d'Omya.

4.2.5. **Cadeaux et divertissements**

Tous les cadeaux et divertissements offerts doivent être modestes, raisonnables, peu fréquents et ne doivent pas être proposés ou reçus dans le but d'obtenir ou de conserver des contrats avec Omya.

4.2.6. **Sanctions et blanchiment d'argent**

Les Partenaires commerciaux doivent se conformer aux sanctions commerciales et économiques applicables et il leur est interdit de faciliter le blanchiment d'argent, que ce soit directement ou indirectement par le biais d'intermédiaires.

4.2.7. **Conflit d'intérêts**

Les Partenaires commerciaux doivent s'abstenir de toute activité ou de tout intérêt susceptible d'interférer avec leur relation commerciale avec Omya. Ils doivent informer sans délai Omya de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel conformément aux lois applicables.

4.2.8. **Propriété intellectuelle**

Les Partenaires commerciaux respectent les droits de propriété intellectuelle d'Omya et d'autres entités et s'abstiennent de toute action susceptible de leur porter atteinte.

4.2.9. **Minerais provenant de zones de conflit**

Les Partenaires commerciaux doivent veiller à ne pas fournir de matériaux et de produits contenant des minerais qui contribuent à un conflit en appliquant les procédures de diligence raisonnable énoncées dans le document de l'OCDE intitulé « Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit » ou dans des lois de nature similaire.

4.2.10. **Système d'alerte éthique**

Les Partenaires commerciaux doivent mettre en place, sur l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement, une procédure d'alerte interne ou externe complète permettant aux personnes de signaler tout problème de conformité, y compris les risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement. Cette procédure doit être facilement accessible, respecter la confidentialité et protéger les auteurs de signalements contre toute mesure de représailles. Les Partenaires commerciaux doivent fournir des informations claires et compréhensibles sur l'accessibilité et la mise en œuvre de la procédure de signalement. L'efficacité de la procédure doit faire l'objet d'une évaluation annuelle.

4.3 **Diligence raisonnable, préoccupations et non-conformité**

4.3.1. **Diligence raisonnable**

Omya se réserve le droit d'effectuer des évaluations et des audits périodiques ou inopinés des Partenaires commerciaux actuels et potentiels afin de s'assurer de leur conformité au présent Code de conduite des partenaires commerciaux. Par ailleurs, et à la seule discrétion d'Omya, ces audits peuvent également être effectués par des tiers indépendants spécialisés.



4.3.2. Préoccupations

Toute préoccupation ou non-conformité avérée ou potentielle identifiée par un Partenaire commercial, un employé ou une tierce personne peut être signalée à la Ligne Intégrité ouverte au public via [Omya | Home \(integrityline.io\)](https://integrityline.io).

4.3.3. Non-conformité

Si Omya constate une violation grave ou potentielle du Code de conduite des partenaires commerciaux, elle prendra rapidement des mesures correctives. Si le Partenaire commercial est dans l'incapacité de résoudre le problème dans un délai raisonnable, Omya établira un plan d'action spécifique et un calendrier pour résoudre la violation. Omya assurera le suivi et pourra suspendre ou mettre fin à la relation en cas de violation d'un principe fondamental. Omya pourra également engager une action en justice et demander des dommages-intérêts s'il y a lieu.

En apposant sa signature, le Partenaire commercial reconnaît qu'il comprend et accepte le Code de conduite des partenaires commerciaux d'Omya et déclare par la présente :

(Veuillez cocher la case appropriée)

- Se conformer au Code de conduite des partenaires commerciaux d'Omya.
- 1. Accepter l'article 4.3
- 2. Disposer de son propre Code de conduite qui est a minima équivalent aux principes énoncés dans le Code de conduite des partenaires commerciaux d'Omya. Une copie du Code de conduite est jointe au présent document.

Nom :

Intitulé de poste:

Société :

Date :

Signature :